

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 002-020/13/BC

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues relative au Projet Urbain Partenarial de Laure.

DUF 13/9404/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En tant que personne compétente en matière d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est la personne publique compétente pour mettre en œuvre les Projet Urbain Partenariaux prévus par l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet urbain partenarial est un outil financier permettant aux collectivités de mettre à la charge des constructeurs, aménageurs ou propriétaire foncier tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers à édifier dans le périmètre du PUP.

Par délibérations respectives, la Commune de Châteauneuf et la Communauté urbaine MPM ont décidé de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial à l'intersection du secteur de la Bastide Neuve et de la RD48a à Châteauneuf-les-Martigues .

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Dans ce cadre, des conventions de Projet Urbain Partenarial seront signées entre MPM et plusieurs opérateurs privés pour définir les conditions de mise en œuvre du projet urbain partenarial lié à leurs opérations. Ces conventions prévoient en outre, leurs prises en charge financière des équipements publics du Projet Urbain Partenarial.

Il convient de préciser que les équipements publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial relèvent de compétences communautaires et communales.

Pour des raisons d'efficacité technique et de rationalisation des coûts financiers, la Commune de Châteauneuf-les-Martigues et la Communauté urbaine ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et travaux correspondants.

Ainsi, il est proposé que Marseille Provence Métropole réalise, pour le compte de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, les équipements qui relèvent, en principe de compétence communale, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

A ce titre une autorisation de programme pour lancer les études et les travaux relatifs aux Projets urbains partenariaux est votée au présent Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°2013-01-02 10 janvier 2013 du Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues autorisant le Maire à signer les conventions relatives au PUP de Laure
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique
- La délibération 004/314/08Cc du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et de rationalisation des coûts que MPM réalise pour le compte de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, les équipements qui relèvent en principe de la compétence de la commune

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière ci-annexée conclue avec la Commune de Châteauneuf-les-Martigues

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine –2013 – Opération n° projet DF 13/2 Nature 2111, 2031, 2138 et 2315 – Fonction 824 – Sous politique C140.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI